

Protection de la vie privée

Je suis heureux d'avoir été l'auteur d'un des amendements présentés au comité et que la Chambre a cru bon aujourd'hui de retenir après une attaque plutôt réactionnaire et illogique du ministre de la Justice (M. Lang).

Des voix: Bravo!

M. Atkey: Je suis également assez fier d'avoir été celui qui a proposé au comité de limiter l'éventail des infractions pour lesquelles on pourrait obtenir une autorisation légale d'interception, proposition qui a fini par être acceptée par le gouvernement dans l'amendement que la Chambre a adopté aujourd'hui.

Je suis évidemment très fier d'avoir travaillé avec le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, dans sa grande sagesse et grâce à sa longue expérience, le 8 mai, a su mettre les Canadiens en garde contre les dangers des permissions non surveillées de 36 heures en cas d'urgence. C'était le très honorable député qui a fini par faire plier le ministre de la Justice avec un amendement exigeant l'approbation judiciaire dans tous les cas, amendement qui revenait en fait à faire respecter intégralement les principes consacrés des droits et des libertés des particuliers. Nous, députés et Canadiens, avons la chance inouïe de compter parmi nous une personne comme le très honorable député de Prince-Albert qui a contribué plus que tout autre à l'avancement des droits et des libertés fondamentales au Canada. Les Canadiens lui seront toujours redevables d'avoir participé à ce débat.

J'aimerais également parler des améliorations qui ont été apportées à ce bill par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), le député de Halton (M. O'Connor), le député de Broadview (M. Gilbert) et le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Ce dernier a eu certaines difficultés car, comme le marin du poème, il promène autour de son cou l'albatros du parti libéral, le réactionnaire ministre de la Justice.

Des voix: Bravo!

M. Atkey: C'est l'un des rares députés ministériels qui, du moins à l'étape du comité, ait tenté de laisser de côté les considérations partisans pour s'attaquer à la question de la protection de la vie privée. J'aimerais notamment féliciter le député de New Westminster (M. Leggatt) qui a sans doute contribué le plus au travail du comité et de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Atkey: Certains d'entre nous n'étaient peut-être pas toujours d'accord avec ses arguments, mais nous étions convaincus qu'il comprenait peut-être mieux que quiconque la nécessité de protéger la vie privée. Il a toujours présenté ses arguments de façon claire et honnête, sans esprit de parti. Je peux dire sincèrement que c'était un honneur pour moi que de collaborer avec lui sur cette question.

• (1650)

Devant ce bill sur le point d'avoir force de loi, un grand nombre de Canadiens se demandent peut-être: Ma vie privée va-t-elle être désormais protégée? La réponse à cette question montre qu'on se fait généralement des idées fausses à ce sujet. En vérité, elle ne sera protégée que dans

[M. Atkey.]

une faible mesure. Les effets de cette loi sont seulement superficiels. Elle est destinée à empêcher la surveillance électronique non autorisée, la vente, l'achat ou la possession de dispositifs utilisés pour la surveillance électronique et la révélation des renseignements obtenus grâce à une telle surveillance. Mais c'est tout. Elle n'offre aucune protection contre les atteintes visuelles à la vie privée telles que la photographie non autorisée de personnes seules ou en compagnie d'autres personnes dans une propriété privée ou dans un lieu public; elle ne protège pas contre l'interception non autorisée de conversations lorsqu'une des parties a donné son accord sans prévenir les autres. Il se peut que l'on n'ait aucune protection contre certains nouveaux dispositifs créés par la technique moderne comme un rayon laser grâce auquel on peut relever une conversation dans une pièce en transformant une fenêtre, sur laquelle le rayon est orienté, en une membrane capable de transmettre chaque parole. Il reste à voir si de tels dispositifs correspondent à la définition de dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre donnée dans le bill.

La question des ordinateurs et du droit à la vie privée est encore plus importante. Ce domaine est relativement nouveau. J'ai déjà félicité le gouvernement d'avoir eu la sagesse et la prévoyance de charger en avril 1971 un groupe d'étude, composé de personnes très compétentes, d'examiner ce domaine. Le groupe d'étude a produit un excellent rapport en décembre 1972 et je recommande ce rapport à tous les Canadiens; ils doivent le lire parce qu'il peut prévenir certains d'entre eux des dangers qui menacent leurs libertés fondamentales.

Ce rapport a identifié deux niveaux. Le premier niveau portait sur l'exactitude des renseignements, le droit d'accès aux dossiers, le contrôle de la dissémination, les normes de sécurité et des questions semblables. Le groupe d'étude a dit qu'aucune analyse conceptuelle fondamentale n'était nécessaire dans ce secteur, mais qu'il fallait plutôt une évaluation prudente de la portée précise des problèmes et des solutions possibles.

Il a ensuite délimité un deuxième niveau d'éléments moins tangibles et il a posé les questions suivantes:

Quelle relations y a-t-il entre l'information, la vie privée et le pouvoir politique? L'utilisation présente et éventuelle de l'ordinateur marquera-t-elle la fin de l'individualité et accentuera-t-elle le conformisme? La recherche de la liberté d'intimité face à l'information est-elle le signe d'une attitude antisociale? Comment réalisera-t-on un juste équilibre entre les revendications en matière de vie privée et d'information, toutes deux parfaitement fondées mais parfois en opposition?

Voici les questions que doivent se poser le gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux. L'ordinateur conçu par la technique canadienne, américaine et de certains pays d'Europe, offre des perspectives effrayantes. Dans notre pays, nous voyons croître les sociétés de recherche sur le marché. Nous remarquons la prolifération des agences de crédit et la façon dont elles utilisent l'ordinateur. Nous savons que notre propre service de l'impôt sur le revenu, le ministère du Revenu national, utilise les ordinateurs et a rassemblé beaucoup de données sur des millions de Canadiens. Nous savons également que les universités et les établissements d'enseignement postsecondaire utilisent les ordinateurs pour emmagasiner des données confidentielles sur les Canadiens.